

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le quatorze du mois d'octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Etaient présents : BAZIARD Sandrine, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel.

Absents excusés : KAUCHE Claire, VIOLOT Maxime.

Pouvoir (1) : KAUCHE Claire à BAZIARD Sandrine.

Absents : DESBROSSE Teddy, GY Sébastien.

Secrétaire de séance : RICHARD Hélène

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 Juillet 2021.**

**ORDRE DU JOUR** :

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (PERSONNEL TITULAIRE) A COMPTER DU 01 JANVIER 2022**

D : 016/2021

**OBJET : ASSURANCE DES GARANTIES STATUTAIRES RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025 – GROUPAMA CIGAC**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été passé avec GROUPAMA (CIGAC) concernant l'assurance des garanties statutaires pour le personnel communal. Cette assurance permet à la commune en cas d'arrêt de travail (maladie, accident, ...) de l'agent, d'être remboursée (salaires + cotisations patronales). Le contrat arrivant à expiration au 31/12/2021. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec GROUPAMA (CIGAC) pour 4 ans dans les mêmes conditions que précédemment.

Les taux de cotisation proposés sont les suivants :

Pour un agent affilié à la CNRACL :

- 4.82 % avec franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire appliquée sur le salaire brut annuel.
- charges patronales : 40 % du salaire brut annuel.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler le contrat concernant l'assurance des garanties statutaires pour le personnel communal dans les mêmes conditions que précédemment avec les taux suivants :

Pour un agent affilié à la CNRACL :

- o 4.82 % avec franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire appliquée sur le salaire brut annuel.
  - o charges patronales : 40 % du salaire brut annuel.
- **DIT** que le nouveau contrat prendra effet au 01/01/2022 et se terminera le 31/12/2025.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et les pièces s'y rapportant.
  - **DIT** que la dépense engagée sera inscrite au BP de chaque année.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2021**

Compte tenu du changement de grade de la secrétaire de mairie au 01/11/2021, il convient de modifier le tableau des effectifs.

**D : 017/2021**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS AVEC EFFET AU 01 NOVEMBRE 2021.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 004/2020 modifiant le tableau des emplois en date du 28 février 2020.

Vu l'arrêté du Maire n° 07/2021 en date du 05 octobre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG),

Vu l'arrêté du Maire n° 08/2021 en date du 12 octobre 2021 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01 novembre 2021,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRE ou EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE Nombre d'heures
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>  - Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	15 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>  Pas d'agent			

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 Novembre 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2021

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL**

Ce sujet est reporté.

## **SIGNATAIRE POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

D : 018/2021

### **OBJET : DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE ou DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un ou de plusieurs permis de construire ou d'une ou plusieurs déclaration(s) préalable(s) dans les semaines ou mois à venir.

Or l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme indique que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis de construire ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du ou des permis de construire ou de la ou des déclaration(s) préalable(s) qui sera ou seront déposés.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame PRUDENT Magali, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire pour prendre la décision relative au ou (aux) permis de construire ou à la (aux) déclaration(s) préalable(s) qui sera ou seront déposés dans les semaines ou mois à venir par Monsieur le Maire, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs au dossier.

## **ETUDE DE DEVIS**

Entretien des boiseries (bâtiments communaux) :

Le Maire présente 2 devis pour réaliser les travaux de peinture des boiseries (Entreprise LORY de Châtenoy en Bresse et l'entreprise IPP de La Chapelle Saint Sauveur)

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise IPP de la Chapelle Saint Sauveur pour un montant de 9 185 € HT soit 11 022 € TTC.

Contact sera pris avec l'entreprise pour le planning d'intervention.

Vérification des installations électriques « Mairie et Eglise »

Le Maire présente un devis pour l'année 2021, auprès du Bureau Véritas, pour un montant de 215 € HT soit 258 € TTC pour le contrôle de la Mairie et de l'église.

Le Conseil Municipal approuve le devis du Bureau Véritas pour l'année 2021 pour le contrôle de la Mairie et de l'église.

La salle des fêtes faisant déjà l'objet d'un contrôle annuel.

Une mise en concurrence de bureaux de contrôle (Bureau VERITAS, DOMOBAT, ALPES CONTROLES) sera lancée pour 2022 pour les trois sites à contrôler.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Remerciements subventions 2021 :

- Association Jonquille
- Amicale des Donneurs de Sang et sa Région
- L'Amicale des Anciens Elèves de Serrigny

Travaux enfouissement réseaux SYDESL et chemin piétonnier :

Le point est fait après avoir rencontré l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire le 01 Octobre dernier.

Un courrier sera adressé aux riverains de la rue du bourg pour les inviter à participer à une réunion d'informations sur ce dossier, qui aura lieu le Jeudi 28 Octobre 2021 à 18 h 30 – Salle des Fêtes.

#### Maisons communales

Remplacement des chaudières (« 18, 20 et 22 Rue du Bourg »), réalisé les 04, 05 et 06 Octobre par l'entreprise COULON de Vincelles.

Les portes de services également prévues dans les mêmes maisons communales sont en cours de remplacement (14 et 15 Octobre) par l'entreprise FRAGASSI de St Martin en Bresse.

#### Salle des fêtes :

- Un point est fait sur les 1ères locations avec Bresse Services Emploi (Mme GELEY Jessica, employée).
- Les abonnements téléphoniques détenus par la Mairie concernant le secrétariat et la salle des fêtes seront actualisés. Sera rajouté aux abonnements actuels, un abonnement de portable qui servira aux élus, entre autres, pour tenir l'astreinte des week-end, lors de location de la salle des fêtes.
- Une liste des divers intervenants à la salle des fêtes (électricien, plombier, ...) sera établie afin que l' élu d'astreinte durant le week-end puisse contacter qui de droit en cas de problèmes majeurs.
- Une résistance de l'étuve a lâché, celle-ci a été remplacée par l'entreprise GENEVOIS.
- Une modification de l'éclairage du parking lors des locations de salle des fêtes sera étudiée.

#### Voirie communale :

- Le Point A Temps (PAT) a été réalisé le 07 Septembre dernier par l'entreprise « Colas » sur le Chemin de Rothery.
- Un enduit a été réalisé par l'entreprise « Colas » sur le Chemin de la Cottière avec un gravillon 6/10. Le balayage a été fait le 27 Septembre. Le gravillon a été récupéré par la commune et mis en place, pour une partie, sur les zones de voirie communale qui le nécessitaient.
- Nids de poule : de l'enrobé à froid a été mis en place par le Maire (Chemin du Petit Velard et Chemin de Pouilly)
- Chemin du Platôt : l'entreprise GUINOT TP devrait débiter les travaux prochainement.

#### Eclairage de Noël :

Le devis de l'entreprise INEO a été retenu pour la pose et dépose des motifs d'illuminations de Noël, pour un montant de 549.50 € HT soit 659.40 € TTC.

#### Urbanisme :

Le Maire rend compte d'un retour de certificat d'urbanisme négatif demandé par un propriétaire d'un terrain agricole, situé au Bourg, Il donne au Conseil Municipal les raisons du refus.

#### Transport scolaire :

A la demande de plusieurs familles, la commune avait sollicité la région Bourgogne Franche Comté "service des transports", afin d'obtenir un arrêt supplémentaire sur la commune au Bourg.

Cette demande a été acceptée.

Ce nouvel arrêt est entré en vigueur depuis le du 01 Septembre 2021.

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie :

Pour information, les sapeurs-pompiers du SDIS71 vont procéder entre le 01 et 30/10/2021 à la reconnaissance opérationnelle périodique des points d'eau incendie sur la commune.

Visite de Mme UNTERMAIER Cécile – Député de la 6<sup>ème</sup> circonscription : Mme la Députée rencontrera les élu(e)s de la commune prochainement.

Fin d'année 2021 – début d'année 2022 :

- Colis des Anciens : le CCAS visitera les aînés le samedi 11 Décembre 2021.
- Fête de Noël des enfants : il n'y aura pas de fête de Noël cette année pour des raisons sanitaires. Une réflexion est engagée sur le sujet.
- Vœux du Maire : si la situation sanitaire actuelle se maintient, les vœux du Maire pourront se dérouler, vraisemblablement le vendredi 07 Janvier 2022 à 18 h 30 (avec mise en place des mesures sanitaires obligatoires : Pass Sanitaire, si celui-ci est toujours exigé dans les Etablissements Recevant du Public).

Fleurissement « Toussaint »

Le fleurissement sera réalisé comme chaque année au cimetière et au Monument aux Morts.

Cérémonie commémorative du 11 Novembre

Elle aura lieu le Jeudi 11 Novembre 2021 à 11 heures.

Projet « Journée des Talents »

Une « Journée des Talents » pourrait être organisée au Printemps prochain.  
Des réunions pour l'organisation de ce projet auront lieu en début d'année.

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMA) en eau potable : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

D : 019/2021

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020.**

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public – Service de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2020 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Chalon Sud Est.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public « service de l'eau potable » de l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

La séance est levée à 22 heures 24.